

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51 Boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 YZEURE Cedex

Yzeure, le 26/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

JALICOT

3 rue du Pré Comtal
CS 40001
63039 CLERMONT-FERRAND Cedex

Références : 20220826-RAP-03-257-VJALICOTTrévol

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2022 dans l'établissement JALICOT implanté LES ARONDES 03460 TREVOL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cessation définitive d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JALICOT
- LES ARONDES 03460 TREVOL
- Code AIOT : 0005600660
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Carrière des Arondes à Trévol (parcelle cadastrée AH n° 80).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 29/09/2000, article 6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état du site est différente de celle prévue initialement (remise en état agricole sous forme de pâturage) en raison d'un manque de terre végétale disponible sur le site. La parcelle abrite par ailleurs différentes espèces animales ou végétales, dont certaines sont protégées. Après consultation de la DDT, de la DREAL ARA - Pôle Nature - et du CEN Allier, l'exploitant a fait évoluer son projet de réaménagement en préservant les différentes zones à intérêt écologique identifiées sur le site (zones humides, boisements, fourrés et haies, soit une surface d'environ 4 ha) dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol en cours d'élaboration sur la commune de Trévol.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/09/2000, article 6.2
Thème(s) : Autre, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) Un modelage de l'ensemble du site consistera à créer une topographie adaptée au contexte local et à une utilisation agricole. Les terrains ainsi modelés recevront une couche de terre végétale et feront l'objet d'une plantation d'espèces herbacées, en vue de réaménager l'ensemble du site sous forme de pâturage.
Constats : Absence de la couche de terre végétale.
Observations : Le site se présente sous la forme d'une vaste étendue minérale, parsemée de pelouse sèche et de plantes locales. On note la présence de zones humides à l'entrée du site. Le talus de terre végétale présent sur le périmètre du site est manifestement insuffisant pour recouvrir la parcelle d'une surface de 11 ha. De plus ce dernier est recouvert d'arbres, haies et fourrés abritant de nombreuses espèces, dont certaines sont protégées (cf volet "milieux naturels" de l'étude d'impact du projet photovoltaïque de Trévol - source TotalEnergies - février 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet